

Délibération N° 2017-49

Le Conseil d'administration, en sa séance du 2 juin 2017
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu** le Code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et L718-7 et suivants ;
- Vu** le décret N°2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et d'établissements « université de Lyon » modifié par le décret N°2017-857 ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lyon ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés le 11 avril 2014 ;
- Vu** Les délibérations du Conseil d'administration N°2015-19 et N°2016-48 fixant les modalités de désignation des grands électeurs de l'Université Lyon 2 au sein des instances de la COMUE,

Prend la délibération suivante :

I/ Modalités de désignation des grands électeurs

Article 1 : Approbation des modalités de désignation des grands électeurs de l'Université Lyon 2 en vue de l'élection des représentants du Conseil d'administration de l'Université de Lyon.

Les grands électeurs de l'Université Lyon 2 sont élus au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par et parmi les membres élus du Conseil d'administration.

L'élection s'effectue au sein et par catégorie et le cas échéant, par collège, concerné :

- **catégorie 4 :**
 - Collège A : 4 représentants des professeurs d'université et personnels assimilés ;
 - Collège B : 4 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés ;
- **catégorie 5 :** 2 représentants des autres personnels (BIATSS) ;

S'agissant de la catégorie 6, l'Université Lyon 2 dispose de 4 grands électeurs. Les 4 élus usagers titulaires du Conseil d'administration sont donc d'office désignés grands électeurs.

Le scrutin est secret. Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Le vote a lieu par dépôt d'un bulletin de vote en papier dans une urne.

La date de l'élection est arrêtée par la Présidente de l'Université, après consultation du Conseil d'administration. Les électeurs sont convoqués par décision de la Présidente de l'Université notifiée par courriel et fixant les modalités de dépôt de candidatures, les horaires et le lieu de vote.

Un électeur qui ne peut voter personnellement a la possibilité d'exercer son droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en ses lieux et place. Le mandant et le mandataire doivent relever de la même catégorie et le cas échéant du même collège. Nul ne peut détenir plus d'une procuration.

En cas d'égalité des voix, est élu le plus jeune des candidats.

A défaut de candidature, un tirage au sort est effectué par le Directeur général des services parmi les représentants élus de la catégorie et, le cas échéant, du collège concerné.

Les résultats des élections font l'objet d'un arrêté de la Présidente de l'Université transmis au Président de la COMUE pour l'élaboration de la liste électorale des grands électeurs.

Article 2 : Approbation des modalités d'élection des représentants de l'Université Lyon 2 au Conseil académique de l'Université de Lyon

L'organisation de l'élection relève de la compétence du Président de l'Université de Lyon. L'Université Lyon 2 met en œuvre l'élection.

Article 3 : Abrogation

La présente délibération abroge les délibérations N°2015-49 et N°2016-48 susvisées.

Le Conseil d'administration approuve les modalités de désignation des représentants de l'Université au sein des instances de la COMUE.

III/ Avis du Conseil d'administration sur le projet de calendrier électoral

Date de publication de l'arrêté électoral : **07/06/2017**

Date limite de dépôt des candidatures : **22/06/2017 à 12h00 (sous forme électronique ou par dépôt en mains propres à la DAJIM)**

Date du scrutin : **27/06/2017, de 9h00 à 13h00 sans interruption**

Lieu de vote : **Campus BDR – salle à préciser par l'arrêté électoral**

Le Conseil d'administration approuve le calendrier électoral.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 14

Abstentions : 5

Fait à Lyon, le 6 juin 2017

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPIERRE
Vivian FABRE



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.